

Versailles, le 16 novembre 2018

La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités
à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

DPE

Réf. : DPE 2018 – N°72

Affaire suivie par : Accueil mutation

☎ : 01.30.83.49 99

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

- Pour attribution -

I	DSDEN	I	ESPE
I	78	A	Universités et IUT
I	91	A	Gds. Etabs. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
A	78	I	CNED
A	91		CREPS
A	92		CROUS
A	95	A	DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A		Lycées	
A	78	I	DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
A	78	I	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92		
A	95		91
	Écoles		92
			95
			91
		A	Représentants des Personnels, 2nd degré
			92
			95
	Écoles privées		Associations de parents d'élèves académiques
I	Collèges privés		78
I	Lycées privés		91
	MELH		92
I	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

MM. Les Inspecteurs d'Académie,
Directrice et Directeurs des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale

- Pour information -

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2019.

PHASE INTERACADEMIQUE ET MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL

Réf. : B.O.E.N spécial n° 5 du 08 novembre 2018

Note de service n° 2018-130 du 7 novembre 2018

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase inter académique suivie d'une phase intra-académique.

L'objet de la présente note est de signaler à votre attention certaines modalités de la phase inter académique, définies dans le B.O.E.N référencé ci-dessus. Les personnels concernés par le mouvement inter-académique sont invités à prendre connaissance des règles et conditions de ce mouvement en consultant ce BOEN spécial

Vous voudrez bien mettre cette circulaire, ainsi que le B.O spécial, à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés dans votre établissement, par un envoi à domicile de la circulaire rectorale et du BOEN spécial

Le présent document comporte :

Circulaire p.3
Annexes p.11
Total p.14



2/3

La phase inter académique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement inter académique général des corps nationaux de personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale,
- le traitement national des postes spécifiques
- le mouvement inter académique des P.E.G.C.

Les demandes de changement d'académie au titre de la rentrée scolaire 2019 devront être enregistrées sur le serveur SIAM. (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>) du 15 novembre 2018 à 12 heures au 4 décembre 2018 à 18 heures.

Les personnels stagiaires autres qu'ex-titulaires d'un autre corps relevant de la DGRH, déposeront obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement national. Leur affectation dans l'académie sera prononcée sous réserve de titularisation ou d'un avis positif à la titularisation.

Les confirmations de demandes complétées par les candidats devront être déposées auprès du chef d'établissement. Il vous appartient de remplir et de viser la rubrique des confirmations de demandes de mutation, relative à l'ancienneté de poste en Éducation Prioritaire. La totalité des dossiers et des pièces justificatives doivent être retournées au rectorat **pour le lundi 10 décembre 2018 dernier délai.**

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-Prof dès le lundi 17 décembre, accessible à partir de <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>, permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction, en apportant les pièces justificatives complémentaires, avant la tenue du groupe de travail académique (GTA), émanation des instances paritaires académiques. Les demandes sont à adresser dans les meilleurs délais après affichage des barèmes et au plus tard le lundi 14 janvier 2019 à 16h.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité,
du **12 novembre 2018 au 04 décembre 2018** inclus
un service ministériel d'aide et conseil personnalisés sera mis à la disposition des candidats,
Du lundi au vendredi
au 01 55 55 44 45

À compter du 04 décembre 2018, une cellule téléphonique académique sera à la disposition des candidats pour toute information sur le suivi de leur dossier

Au 01.30.83.49.99

ou

accueil-mutation@ac-versailles.fr



Les informations relatives au mouvement inter académique sont consultables par Internet, sur le «système d'information et d'aide pour les mutations» S.I.A.M. www.education.gouv.fr/iprof-siam et sur le site académique <http://www.ac-versailles.fr> en sélectionnant l'item Personnels de l'Académie.

3/3

MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL

Le mouvement spécifique national se déroule parallèlement au mouvement inter-académique. Il répond à la nécessité de recruter sur des postes qui exigent un haut niveau de qualification ou des compétences très particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil et sont attribués hors barème.

Par conséquent, il est demandé aux candidats de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil pour un entretien au cours duquel ils déposeront un exemplaire de leur dossier de candidature

Pour toute candidature au mouvement spécifique, la confirmation de la demande de mutation devra être retournée au rectorat après visa du chef d'établissement d'affectation actuelle du candidat pour le lundi 10 décembre 2018 au plus tard.

**Pour la Rectrice par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS